



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-18-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage**

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par la création de la zone P1168 à même une partie de la zone H1162, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. **Grille des spécifications applicable à la zone P1168**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone P1168 jointe au présent règlement en annexe B.

3. **Grille des spécifications applicable à la zone M1160**

La grille des spécifications applicable à la zone M1160, annexée à ce règlement, est modifiée par l'ajout des groupes d'usages C1, C702, C703 et P1, sous la colonne « Usage autorisé » et des spécifications afférentes à ceux-ci, le tout tel qu'indiqué à l'annexe C du présent règlement.

4. **Grille des spécifications applicable à la zone M1165**

La grille des spécifications applicable à la zone M1165, annexée à ce règlement, est modifiée par l'ajout des classes d'usages C702 et C703, sous la colonne « Usage autorisé », et des spécifications afférentes à celles-ci, le tout tel qu'indiqué à l'annexe D du présent règlement.

5. **Grille des spécifications applicable à la zone H1102**

La grille des spécifications applicable à la zone H1102, annexée à ce règlement, est modifiée par l'ajout des classes d'usages C702 et C703, sous la colonne « Usage autorisé », et des spécifications afférentes à celles-ci, le tout tel qu'indiqué à l'annexe E du présent règlement.

6. **Grille des spécifications applicable à la zone H1139**

La grille des spécifications applicable à la zone H1139, annexée à ce règlement, est modifiée par l'ajout des classes d'usages C702 et C703, sous la colonne « Usage autorisé », et des spécifications afférentes à celles-ci, le tout tel qu'indiqué à l'annexe F du présent règlement.

7. **Dispositions spécifiques : Zone M1160**

L'article 492 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de la phrase suivante :

« Ils ne sont également pas assujettis à une superficie minimale de couverture végétale et aucune plantation d'arbres n'est requise. »

8. **Dispositions spécifiques : Zone M1165**

L'article 493 de ce règlement est modifié par l'ajout, après la première phrase du 1er alinéa, de la phrase suivante :

« Ils ne sont également pas assujettis à une superficie minimale de couverture végétale et aucune plantation d’arbres n’est requise. »

Adopté le 11 juin 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 JUILLET 2018